



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Association Sportive Automobile du Rhône - Rallye de Charbonnières – 19/04/2024 – RD 111 et RD 24

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ; **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ; **Vu** la demande du 23 octobre 2023 de L'Association Sportive Automobile du Rhône – représentée par la présidente du Comité d'Organisation Emilie TRAMONT- 40 cours de Verdun Perrache 69002 Lyon ;

Considérant que le stationnement en bordure de voies et sur la chaussée doit être interdite en raison des passages du Rallye de Charbonnières, le vendredi 19 avril 2024 à Montrottier ; **Considérant** que pour permettre l'exécution de cette manifestation, assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée, à « L'Association Sportive Automobile du Rhône » dans le cadre des passages du Rallye de Charbonnière, figurant au plan annexé, pour une durée d'un jour, le vendredi 19 avril 2024, sur la commune de Montrottier,

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée, selon les modalités désignées à l'article 1^{er}, sur les voies suivantes : VC n° 15 « chemin du Tallot », RD n° 111 « Route de Brullioles », RD n° 24 « Route de Lyon », « Pontu » RD n° 111 « Route de Brullioles », RD n° 642 et RD n° 7 « Route de la Demi-Lune » à Montrottier ;

Article 4 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par les services communaux.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

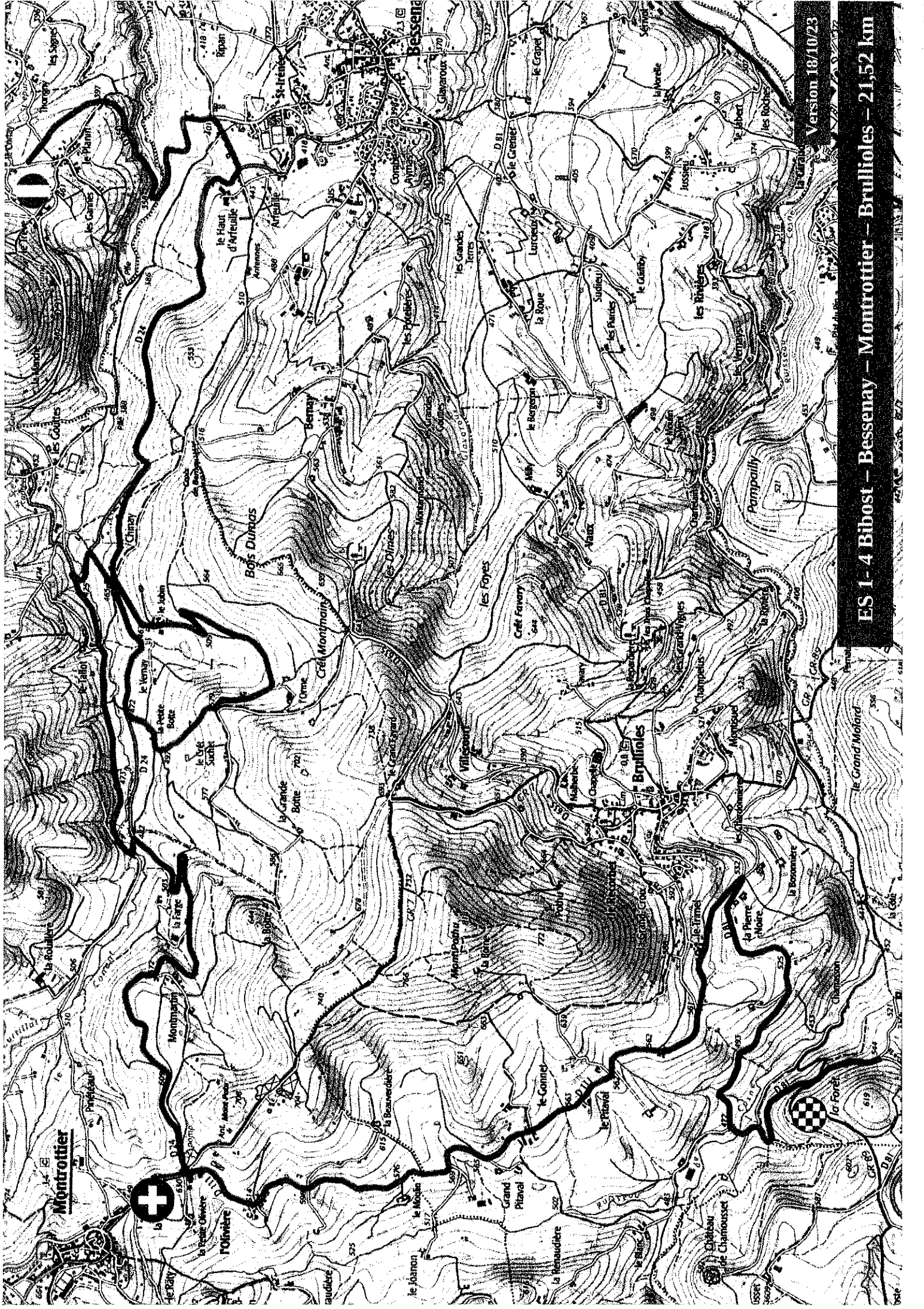
Fait à Montrottier, le 05 janvier 2024,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Version 18/10/23

ES 1-4 Bibost - Besenay - Montrotter - Brulliolles - 21,52 km

